

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

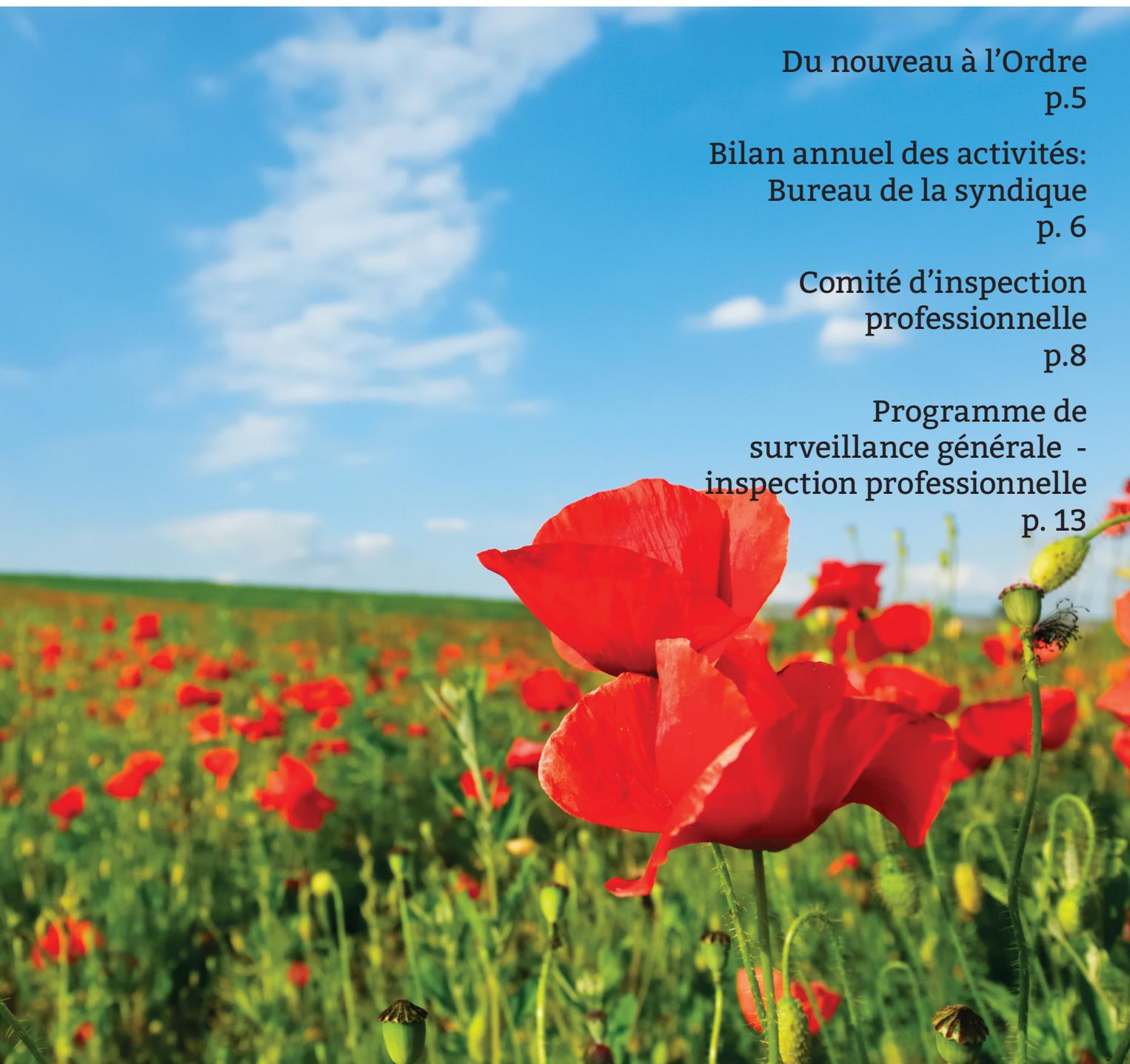
ÉTÉ 2015

Du nouveau à l'Ordre
p.5

Bilan annuel des activités:
Bureau de la syndique
p. 6

Comité d'inspection
professionnelle
p.8

Programme de
surveillance générale -
inspection professionnelle
p. 13



MOT DE DE LA PRÉSIDENTE

Le serment

Été 1968, les étudiants font la révolution à Paris depuis mai, il y a une effervescence et une soif de renouveau qui balaie la planète. Au Québec, on surfe encore sur les fameuses paroles du général lâchées comme une bombe du balcon de l'hôtel de ville. À la radio, Hey Jude (White Album) est la chanson de l'heure alors qu'Otis Redding, the Fifth Dimension et Cream lui font une sérieuse concurrence. Puis, bien sûr, le lauréat Dustin Hoffman marque les esprits, permettant à Simon & Garfunkel de devenir immortels.

Été 1968, trois garçons de cinq ans passent leur été à jouer dehors (les iPad n'existaient pas) et sont un peu imperméables à tous ces événements qui changent la société. Cependant, ils apprennent rapidement la valeur des liens d'amitié. Juste avant la rentrée scolaire, ils jurent que jamais ils n'oublieront leur été et que désormais, ils pourront compter inconditionnellement les uns sur les autres. Ils en font la promesse. Avec les années, cette promesse perdurant, ils réalisent qu'en fait, au-delà d'une simple promesse, cet été 1968 a été celui de leur premier serment.

Le serment est en effet différent d'une simple promesse et se charge d'un sens beaucoup plus lourd. Il implique un respect fondamental de l'honnêteté et un engagement complet et entier. Une volonté de démontrer que la personne se rattache, partage et s'engage à la défense d'une valeur ou d'une cause ou envers une personne, dans une perspective à très long terme.

Au Moyen-Âge, les nobles prêtaient serment envers leur suzerain en engageant leur fidélité et leurs ressources à son service. Depuis des lustres, le serment fait partie de l'administration de la justice et, en théorie, assure que la personne qui administre la justice ou qui y participe, comme témoin, le fait de bonne foi, en toute transparence, en respect de la vérité et des lois établies. Comme professionnels, nous sommes également tenus de prêter serment. C'est ce qui s'est produit à l'été 2015, comme tous les autres étés auparavant, lorsque les finissants de l'École d'optométrie sont devenus des docteurs en optométrie.

Ce serment, nous l'avons donc tous prononcé, dans des versions antérieures ou plus actuelles, mais il y a fort à parier que peu s'en souviennent.

Pourtant, ce serment devrait teinter notre engagement tout au long de notre carrière. Voici un test : êtes-vous prêts à « renouveler vos vœux » et relever le défi de le prononcer à nouveau ?

« J'affirme solennellement que je remplirai mes devoirs d'optométriste envers tous les patients avec conscience, loyauté, intégrité. »

Cette phrase va de soi et si on demande à tous les optométristes en pratique de la prononcer, ils le feront sans doute sans hésitation. Entre les mots et la théorie, il y a parfois une petite nuance. Arrive-t-il que l'on module son agenda en fonction du statut du patient (RAMQ vs non-RAMQ, aide sociale, etc.), en fonction du désir avoué d'aller acheter ailleurs ou quand on refuse de recevoir une urgence oculaire alors qu'on aurait la place et que l'on détient un permis thérapeutique sous le prétexte que cela est moins rentable ou qu'on en a assez reçu cette journée-là ?

« Je donnerai au patient les informations pertinentes et je respecterai ses droits et son autonomie. »

Comme optométriste, m'arrive-t-il d'établir ou de participer à un système où les patients ont peine à avoir accès à leur ordonnance ou leur copie de dossier, sans passer par un processus lourd quand on ne parle pas de délais induits ou de frais administratifs usuriers ?

« Je respecterai le secret professionnel et ne révélerai à personne ce qui est venu à ma connaissance dans l'exercice de ma profession à moins que le patient ou la loi ne m'y autorise? »



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

sommaire

Nous arrive-t-il de dévoiler des informations personnelles au sujet de patients au détour d'une conversation entre collègues, via les réseaux sociaux, ou dans d'autres circonstances? Cela survient souvent sur le coup d'un événement, que l'on veut partager, mais les éléments touchant les patients devraient demeurer dans le cabinet de consultation.

« *J'exercerai l'optométrie selon les règles de la science et de l'art et je maintiendrai ma compétence.* »

La pratique selon les règles de la science peut être difficile à définir, notamment dans des pratiques plus marginales ou en fonction d'une évolution rapide des connaissances, mais il demeure un devoir de réserve qui fait que l'optométriste ne devrait pas se lancer de façon inconsidérée dans des avenues qui ne sont pas balisées. Ainsi, un optométriste m'écrivait l'autre jour : « *sauf les muscles intraoculaires, chaque muscle du corps est en fait un muscle extraoculaire participant potentiellement au processus visuel...* » Il voulait ainsi justifier l'implication de sa pratique dans une approche « posturologique ». Sans juger du fondement même de cette affirmation, on peut tout de même réaliser que 99.9 % des optométristes ne pensent pas comme cela et ne pratiquent pas comme cela. Réaliser ceci, c'est également réaliser que ce type de pratique ne correspond pas aux règles de l'art, pour dire le moins, et l'optométriste devrait s'en abstenir. D'autant que la littérature, dans ce sens, est nulle. De même, la prescription de filtres colorés dans des cas autres qu'un déficit de la vision des couleurs établi ne constitue pas une pratique reconnue, dans l'état actuel de la science ni comme la règle de l'art définie par l'ensemble des collègues. L'exercice de l'optométrie ne devrait jamais comprendre ce type d'activité et le respect de notre serment devrait nous inciter à ne jamais nous y aventurer.

« *Je conformerai ma conduite professionnelle aux principes des lois, règlements et autres normes applicables à l'exercice de l'optométrie, dont le Code de déontologie des optométristes.* »

À quand remonte votre lecture des lois, règlements et normes entourant la pratique de l'optométrie? Sans doute il y a longtemps. Cependant, ces documents existent et ce n'est pas parce qu'on en ignore le contenu qu'on est exempt de le respecter. Dans un monde qui devient de plus en plus concurrentiel, les dérives peuvent survenir et les exemples seraient nombreux, en optométrie comme en pharmacie ou en médecine. Je vous invite à relire les normes cliniques et participer prochainement aux discussions entourant la re-fonte du *Code de déontologie*. Ce sont les pierres sur lesquelles vous devez bâtir votre pratique.

« *Je serai loyal à ma profession, je porterai respect à mes collègues, et je collaborerai avec mon ordre professionnel afin d'assurer la protection du public.* »

Encore ici, la très vaste majorité des optométristes prononceraient ces mots sans aucune hésitation et c'est bien heureux. Cependant, après réflexion, comment avons-nous réagi lorsque le patient nous a consultés en se plaignant d'un compétiteur ou du chirurgien qui l'avait opéré? En a-t-on rajouté ou a-t-on simplement tenté de comprendre les enjeux, en tout respect de ce que le collègue avait accompli? Comment avons-nous collaboré avec les autres professionnels impliqués dans le cabinet où l'on pratique? Comment avons-nous réagi à une demande de transfert d'information ou de dossier de la part d'un collègue? Quels commentaires avons-nous formulés à notre personnel au sujet du comportement d'un autre professionnel du bureau? Comment avons-nous agi envers le patient qui nous avait été référé par un collègue? Avons-nous tenté de le garder pour son achat éventuel de lunettes ou l'avons-nous retourné au collègue en question? Ce sont autant de questions qui devraient être faciles à répondre une fois que cette partie du serment a été prononcée.

« *Je me comporterai toujours selon l'honneur et la dignité de la profession.* »

» Suite page 4

Du nouveau à l'Ordre	p. 5
Bilan annuel des activités: Bureau de la syndique	p. 6
Comité d'inspection professionnelle	p. 8
Programme de surveillance générale - inspection professionnelle	p. 13

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Diane G. Bergeron, Claudine Champagne, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault, Hélène Maisonneuve

Révision linguistique :
Isabelle Durocher, Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

 Contient 10 % de fibres recyclées postconsommation

Encore ici, de nombreux exemples de dérives publicitaires au cours des derniers mois, et très récemment, nous confirment que le marché devient plus concurrentiel, mais surtout, que certaines personnes ne reculent devant rien pour vendre une paire de lunettes. La recherche de la rentabilité à tout prix n'est pas compatible avec l'engagement moral qui découle de cette dernière phrase du serment optométrique. Pour certains d'entre nous, un petit passage devant le miroir pour réévaluer ces activités devient incontournable.

Avez-vous relevé le défi de renouveler vos vœux optométriques? La réponse vous appartient et si jamais un des éléments avait semé un doute dans votre esprit, il peut être intéressant de prendre le temps de voir comment on peut concilier la lettre et l'esprit de ce serment dans nos pratiques.

Lorsque sondé, le public fait confiance aux optométristes en terme de compétences et de soins et notre performance est enviable à ce chapitre. Cependant, lorsque vient le temps de parler du côté de la dispensation de lentilles optiques, les résultats ne sont plus les mêmes, et cela, en raison notamment de pratiques commerciales qui s'éloignent de notre engagement profond. Il ne faut jamais oublier que la prescription de lunettes, et sa réalisation, s'inscrivent dans une thérapie d'une anomalie de la réfraction, suite à un diagnostic optométrique découlant d'un examen oculovisuel complet, et non dans une simple perspective commerciale de rentabiliser le nombre de pieds carrés loués pour le cabinet.

La confiance du public n'est pas gagnée d'avance et elle se mérite patient par patient chaque jour. Il nous appartient de nous remettre en mémoire les principes et les valeurs qui caractérisent notre profession, et qui constituent notre ADN. À nous de continuer à traduire dans les faits les mots du serment optométrique. À nous de maintenir et de moderniser des pratiques cliniques qui rendent visible notre engagement profond à bien servir les patients.

Été 2018, on fêtera les 50 ans des « mai 68 », en appréciant le chemin parcouru depuis. Quelqu'un d'autre aura remplacé le général au balcon et le message perdurera. Trois garçons maintenant dans la mi-cinquantaine sauront qu'ils peuvent encore et toujours compter les uns sur les autres. Leur serment aura passé l'épreuve du temps.

Été 2018, le serment optométrique sera prononcé par les nouveaux diplômés. Ils sauront que ces mots et cet engagement lourds de sens serviront de base à leur pratique. Ils auront compris que c'est à ce seul prix que la confiance du public se maintiendra. Ils auront surtout compris que de prononcer des mots est une chose, mais de les traduire dans chacun de leurs actes, au quotidien, représentera le plus grand défi de leur carrière.

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

UNE OPTOMÉTRISTE HONORÉE

Le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) est remis à la Dre Mona Bergevin, optométriste

Lors de la dernière Assemblée générale annuelle, l'Ordre a tenu à souligner l'important apport de la Dre Mona Bergevin, optométriste, non seulement au sein de l'Ordre des optométristes du Québec, mais aussi pour sa profession.

Dès le début de sa carrière, il y a près de 40 ans, la Dre Mona Bergevin, optométriste, a manifesté le désir de pratiquer l'optométrie en interdisciplinarité, en travaillant dans un cabinet d'ophtalmologiste, puis, en œuvrant à l'Institut Nazareth et Louis Braille où l'approche du patient en équipe est une réalité quotidienne.

Dre Bergevin a également démontré un souci de maintenir à jour ses connaissances en acquérant le doctorat en optométrie en 1984, puis son permis relatif à la prescription des agents thérapeutiques en 1999. Pour elle, un professionnel de la santé doit se maintenir à jour dans ses connaissances et les appliquer sur le terrain.

Par la remise du prix « Mérite CIQ », nous reconnaissons le parcours de la Dre Bergevin ainsi que son dynamisme, sa rigueur et son professionnalisme qui lui ont permis de mieux servir ses patients, et ce, de la façon la plus compétente possible.



Ce sont ces valeurs qui ont caractérisé sa carrière d'optométriste et qui l'ont menée à fonder en 2008 le cabinet où elle exerce aujourd'hui avec le Dr Jules Plante, optométriste, un collègue bien connu et estimé de tous.

Ce sont également les mêmes valeurs que la Dre Bergevin a appliquées lorsqu'elle a occupé, au cours des années 2000, les fonctions importantes de syndique à l'Ordre des optométristes du Québec, après y avoir brièvement occupé les fonctions de syndique adjointe au milieu des années 1990. Dans le cadre de ces fonctions, la Dre Bergevin, optométriste, a toujours eu le souci de privilégier des solutions justes et efficaces devant les difficultés et les insatisfactions rapportées par le public, avec une approche à la fois rigoureuse, respectueuse et pragmatique. Elle a ainsi permis à l'Ordre de s'acquitter d'un volet majeur de son mandat de protection du public de façon efficace et crédible, tant auprès de la population que de ses membres.

Encore une fois, nous remercions la Dre Mona Bergevin pour son apport au système professionnel et sa contribution significative à la protection du public pendant plus de 15 ans.

DU NOUVEAU À L'ORDRE

Le Dr Sylvain Michaud, optométriste joint le Conseil d'administration de l'Ordre

Suite aux élections tenues dans la région de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue en mai dernier, le Dr Sylvain Michaud, optométriste a été élu au Conseil d'administration de l'Ordre.

Nous désirons souhaiter la bienvenue au Dr Michaud, optométriste, au sein du Conseil d'administration de l'Ordre et le remercier pour cette implication renouvelée, puisqu'il a été administrateur pour cette région par le passé.

Mme Huguette Daoust nommée au comité exécutif de l'Ordre

Chaque année, le Conseil d'administration renouvelle la composition du comité exécutif. Cette année Mme Huguette Daoust y a été élue en tant qu'administratrice nommée par l'Office des professions. L'Ordre tient aussi à lui souhaiter la bienvenue à ce poste.

DES REMERCIEMENTS POUR LEUR IMPLICATION

Départ du Dr Érik Zwarts, optométriste

Suite aux récentes élections, le Dr Érik Zwarts, optométriste a quitté ses fonctions d'administrateur pour la région de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue. Rappelons que le Dr Zwarts, optométriste, était impliqué depuis 2001 à l'Ordre. D'abord élu au Conseil d'administration, il s'est par la suite joint au comité exécutif, et agi en tant que président du comité d'admission à l'exercice, puis en tant que représentant de l'Ordre au Centre de perfectionnement et de référence en optométrie pendant quelques années. Il a par ailleurs été président du CPRO plusieurs années où il a participé au développement de l'organisation de formation continue.

L'Ordre souhaite ainsi souligner l'importante implication du Dr Zwarts, optométriste, auprès de l'Ordre pendant ces 14 années et le remercier pour cette précieuse collaboration.

Une fin de mandat au comité exécutif pour Mme Marie-Françoise Joly

Dans le cadre des changements opérés en mai dernier, Mme Marie-Françoise Joly a quitté le comité exécutif sur lequel elle siégeait depuis 2011. Bien que Mme Joly demeure administratrice nommée par l'Office des professions au Conseil d'administration de l'Ordre, nous tenons à la remercier pour cette importante collaboration depuis les quatre dernières années.

L'équipe du bureau de la syndique vous présente le bilan de ses activités pour l'année s'étant terminée au 31 mars 2015 ainsi que le comparatif avec l'année précédente. Nous espérons que ces informations vous permettront de mieux connaître la nature des fonctions effectuées par notre équipe, mais aussi la nature des appels et plaintes que nous traitons.

BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

ÉQUIPE ACTUELLE

Dre Johanne Perreault,
optométriste, syndique

Dre Christiane Béliveau,
optométriste, syndique
adjointe

Dre Hélène Cossette,
optométriste,
syndique adjointe

Dr Jean-François Joly,
optométriste, syndic adjoint

Dr Benoit Tousignant,
optométriste, syndic adjoint

Activités

Origine des interventions réalisées	2014-2015	2013-2014
Demandes venant du public	891	758
Demandes venant des optométristes	261	185
Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	77	49
Demandes venant du Conseil d'administration	0	0
Autre origine – Information reçue au bureau de la syndique	108	0
Total	1337	992

Nature des interventions réalisées et membres visés	2014-2015	2013-2014
Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	974	766
Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	151	119
Dossier d'enquête ouvert	212	148

Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	172	129
--	-----	-----

Cheminement des dossiers d'enquête entre les périodes		
Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	51	16
Dossiers ouverts durant la période	212	148
Dossiers fermés durant la période	207	113
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	56	51

Décisions relatives aux dossiers d'enquête		
Décisions de porter plainte	12	4
Décisions de ne pas porter plainte	200	109
Lettre d'avertissement au professionnel	126	71
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	10	6

Commentaires

La plupart des appels en provenance du public, soit 80 % comparativement à 74 % en 2013-14, sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquelles notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause.

Il convient de noter que 14 % des appels reçus du public viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées, comparativement à 22 % l'an dernier, alors que leur coût représente moins de 2 % des motifs d'insatisfaction, alors qu'en 2013-2014 le taux était à 3 %.

Le coût de l'examen et les honoraires supplémentaires pour des ajouts à l'examen oculovisuel général fait l'objet de l'appel dans respectivement 3 % et 10 % des cas, le taux combiné était de 13 % en 2013-2014.

La qualité de l'examen est quant à elle en cause, dans 10 % des cas, alors qu'elle l'était dans 12 % l'an dernier.

L'accès à l'ordonnance et les demandes de mesures (écarts interpuillaires et/ou hauteur) représentent pour leur part, 6 % et 3 % des demandes du public traitées, alors que le taux combiné était de 6 % l'an dernier.

Deux plaintes ont été déposées et une décision sur sanction rendue pendant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. L'une d'elles visait un optométriste qui administrait des médicaments aux fins d'examen visuel alors qu'il ne détenait pas le permis nécessaire et il a été condamné à une amende de 1000 \$. Dans l'autre, il était reproché à l'optométriste d'avoir négligé de faire une investigation approfondie du cas clinique et d'avoir omis de compléter le dossier du patient de manière lisible; une amende de 2000 \$ a été imposée sur le premier chef et une réprimande sur le deuxième.

Une plainte qui reprochait à un optométriste de ne pas avoir pratiqué selon les principes généralement reconnus en vendant des lentilles cornéennes sans examen a été retirée suite à la démission de ce professionnel.

En date du 31 mars 2015, nous sommes en attente des auditions pour neuf autres plaintes déposées cette année. Deux de ces causes concernent des assistantes qui ont pris des mesures et/ou fait des ajustements, trois autres concernent des publicités qui ne respectent pas les obligations déontologiques. Deux optométristes sont poursuivis pour avoir prescrit ou renouvelé des gouttes pour le glaucome sans avoir communiqué avec un ophtalmologiste et dans les deux dernières, il est reproché aux professionnels d'avoir partagé des honoraires d'activités professionnelles avec une compagnie qui n'appartenait pas à un optométriste.

Plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. D'après notre bureau, ceci explique pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période. En effet, le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

**DRE JOHANNE PERREAULT
OPTOMÉTRISTE, SYNDIQUE**

AVIS DE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER L'OPTOMÉTRIE

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) qu'en application de l'article 11 du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec (RLRQ, c. O-7, r. 9), le droit d'exercer l'optométrie des optométristes suivants a été suspendu, en raison du non-respect des obligations de formation continue prévues par ce règlement pour la période 2012-2015.

Suivant l'article 13 de ce règlement, cette suspension a été en vigueur du 16 au 23 juin 2015, soit jusqu'à ce que l'Ordre obtienne la preuve qu'il a remédié au défaut en question.

• Éric Savard, O.D.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Notre bilan

ÉQUIPE ACTUELLE

Dre Hélène Maisonneuve,
optométriste, présidente

Dre Chantal Brisson,
optométriste, vice-présidente

Dr Pierre Martin, optométriste,
responsable des stages
et des activités de perfectionnement

Dr Jean-L. Bélanger, optométriste

Dre Anne Boissonneault, optométriste

Dre Johanne Murphy, optométriste

Dre Julie Prudhomme, optométriste

INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

Dre Anne Boissonneault, optométriste

Dre Stéphanie Bourque, optométriste

Dre Anne-Marie Brassard, optométriste

Dre Chantal Brisson, optométriste

Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste

Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste

Dr Sébastien Lapiere, optométriste

Dr Jean-Jacques Leblond, optométriste

Dre Micheline Lepage, optométriste

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste

Dr Steeve Otis, optométriste

Dre Julie Prudhomme, optométriste

Dr Pascal Soucy, optométriste

Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Dre Nadia-Marie Quesnel,
optométriste, secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste,
secrétaire adjointe

COORDONNATEUR DES INSPECTIONS

Dr Pascal Soucy, optométriste

	2014-2015	2013-2014
INSPECTIONS ET ENQUÊTES PARTICULIÈRES		
Inspections de surveillance générale (total)	234	152
Inspections de surveillance générale primaire en bureau	172	121
Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	24	28
Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2012)	38	s/o
Enquêtes particulières (total)	8	3
Enquêtes particulières sur la compétence	3	3
Enquêtes particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	5	0
Recommandations et décisions		
Recommandations générales émises	1157	1027
Décisions émises		
Optométristes ayant participé au Programme de mise à jour volontaire suite à une inspection	5	3
Recommandations au Comité exécutif obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement	6	4
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations de stage et cours de perfectionnement	6	4
Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	33	20
Sondages concernant l'appréciation de l'inspection		
Sondages envoyés	228	149
Sondages complétés	119	106

Des explications sur nos activités

Pour une première fois cette année, le comité a dépassé l'objectif qu'il s'était fixé pour l'exercice 2014-2015, qui était de 200 inspections. Cette réussite s'explique de deux façons. Premièrement, le comité a recruté et formé quatre nouveaux inspecteurs en mai 2014. Deuxièmement, il a mis sur pied un projet-pilote visant l'inspection à distance des 38 optométristes nouvellement admis au Tableau de l'Ordre en 2012.

Cette année, le comité a donc procédé à un total de 234 inspections générales. De ce nombre, on compte 172 visites primaires (de routine), 24 visites secondaires (suivis) et 38 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent huit inspections particulières, dont cinq ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement.

Constat suite à nos inspections

Suite aux inspections de surveillance générale, 1021 recommandations générales ont été émises aux 196 optométristes inspectés, soit une moyenne de 5.2 recommandations par inspection, comparativement à 6.9 en 2013-2014, à 6.6 en 2012-2013 et à 7.0 en 2007-2008. Le nombre de recommandations émises par optométriste est donc en diminution constante. Il est important de souligner qu'il y a une soixantaine d'optométristes qui ont reçu 2 recommandations ou moins.

Pour les 38 optométristes ayant subi une inspection à distance, 136 recommandations ont été émises pour ces optométristes admis en 2012, soit une moyenne de 3.6 recommandations par inspection à distance.

Il est à noter que 33 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. De ce nombre, 28 ont été référés notamment en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Les cinq autres dossiers visaient des raisons différentes, mais la négligence dans l'application des recommandations émises par le comité d'inspection est une des plaintes apparaissant chaque année.

Satisfaction des optométristes inspectés

À la fin du processus d'inspection, un sondage d'appréciation a été envoyé à 228 optométristes. Sur les 228 optométristes ayant eu une inspection générale, 119 ont complété le sondage. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 96 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (83 % ont répondu 5 et 13 % ont choisi 4). La très grande majorité (97 %) considère que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité. Seulement 3 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

L'inspection de surveillance générale en bref

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ quatre heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

» Suite page 10

Commentaires et conclusions

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES

	2014-2015	2013-2014
Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier	57	44
Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier	0	0
Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier	10	17
Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier	2	2
Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier	8	11
Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)	4	2
Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué	9	14
Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué	87	56
Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis	5	0
Effectuer la cycloplégie dans tous les cas requis	14	14
Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté	27	22
Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)	7	4
Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis	14	13
Noter l'acuité visuelle en condition habituelle	13	20
Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)	3	0
Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20	6	4
Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires	43	42
Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)	15	21
Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis	12	15
Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif) et en noter les résultats	3	2
Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats	71	39
Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier	56	51
Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier	102	79
Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen	43	29
Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier	10	15
Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes	53	44
Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier	51	38
Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques	5	5
Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes	25	37
Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier	12	18
Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques	22	14
Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison	0	0
Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes	0	0
Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques	15	15

Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux	0	1
Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances	0	1
S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste	30	29
Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage	15	11
Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient se présente avec ses lentilles en place dans la salle d'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification	51	57
S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste	2	3
Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier	31	s/o
Autres (note particulière)	2	0

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS	2014-2015	2013-2014
Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument (à compléter)	1	2
Disposer de l'instrumentation appropriée (à compléter)	5	7
Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec	2	2
Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale	0	2
Améliorer la tenue du cabinet de consultation	0	0
Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues	0	0
Améliorer et compléter l'éventail des services	0	0
Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate	0	1
Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables	2	8
Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite	16	22
Consigner au dossier par une notation adéquate les tests dont les résultats sont normaux	4	7
Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables	21	18
Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)	0	3
Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central	2	7
Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique	1	3
Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel	0	0
Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants	8	6
Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation	17	22
Noter le résultat de la rétinoscopie	7	6
Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires	27	16
Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif	0	1
Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation	3	3
Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes	15	11
Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent	2	2
Indiquer le diagnostic	5	7
Indiquer tous les traitements prescrits	3	4
S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées	31	16
Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire	12	12
S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques	11	7
Autres (note particulière)	6	0

Commentaires ajoutés aux lettres de recommandations (total : 75)

1. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. (12)

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées,

1a notamment en ce qui concerne la vision binoculaire (3)

1b notamment en ce qui concerne l'examen sous dilatation pupillaire (0)

1c notamment en ce qui concerne les lentilles cornéennes (1)

1d notamment en ce qui concerne la santé oculaire (0)

1e notamment en ce qui concerne les tests de mise à foyer (0)

Le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.

2. Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. (5)

3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. (0)

4. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments thérapeutiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments thérapeutiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. (0)

5. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. (4)

6. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. (42)

7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique profession-

nelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise. (0)

8. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise. (3)

9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. (5)

10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. (0)

11. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. (0)

DRE HÉLÈNE MAISONNEUVE, OPTOMÉTRISTE,
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'INSPECTION
PROFESSIONNEL

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE ET D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2015-2016

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du Code des professions et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé, de même que, lorsque requis, l'enquête sur la compétence professionnelle de tout membre.

Avec l'accord du Conseil d'administration de l'Ordre, le comité se propose de procéder à environ 230 inspections au cours de l'année 2015-2016, réparties approximativement de la façon suivante :

- 160 visites primaires de surveillance générale;
- 30 visites secondaires de surveillance générale;
- 40 inspections post-graduation
- Nombre indéterminé d'enquêtes particulières, selon la nature et le nombre de recommandations formulées lors des exercices de surveillance générale et des visites subséquentes de surveillance générale.

Le comité ne prévoit pas de changements au sein de l'équipe des inspecteurs-enquêteurs cette année. Il est réaliste de penser que l'objectif de 230 inspections sera atteint. Le projet-pilote des inspections à distance s'étant révélé un succès, il sera maintenu annuellement. Les jeunes optométristes inscrits récemment au Tableau de l'Ordre auront un contact tôt dans leur profession avec l'inspection professionnelle et tous les avantages que cela comporte.

Lors des inspections en bureau, les inspecteurs-enquêteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou par informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Sélection des optométristes à inspecter

Le mandat que le comité d'inspection professionnelle exerce en vertu du Code des professions consiste à surveiller la pratique professionnelle des membres, ce qui suppose que chaque année, une sélection de membres qui seront inspectés devra être effectuée, et ce, sans aucune discrimination inappropriée qui serait fondée, par exemple, sur des critères de sexe, de région, etc.

La sélection des optométristes qui feront l'objet d'une inspection est d'abord faite en fonction de la dernière date d'inspection de chacun, les plus anciennes étant alors prioritaires. Par exemple, un optométriste qui a gradué en 2006 et qui n'a jamais été inspecté sera visité avant un optométriste qui a gradué en 1980 et qui a été inspecté en 2007. À ce jour, la très grande majorité des optométristes ayant gradué antérieurement à 2006 ont été inspectés au moins une fois dans leur carrière.

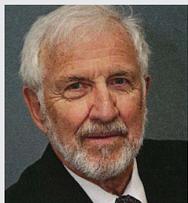
Il est établi, par souci d'utilisation optimale des ressources humaines et financières requises pour le fonctionnement du comité, que les optométristes exerçant dans un même lieu (surtout en région éloignée) soient inspectés simultanément. C'est pourquoi, malgré la règle de base à l'effet que les optométristes dont la date de la dernière inspection est la plus ancienne seront inspectés en priorité, il arrive que certains optométristes récemment gradués aient déjà été inspectés.

Enfin, il est à noter qu'au-delà de ce processus de sélection, le Conseil d'administration et le bureau de la syndique peuvent en tout temps demander ou recommander au comité de procéder à l'inspection d'un membre ou de mener une enquête sur la compétence à son endroit.

**DRE HÉLÈNE MAISONNEUVE,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ
D'INSPECTION PROFESSIONNEL**

DES OPTOMÉTRISTES IMPLIQUÉS À L'ORDRE REÇOIVENT DES PRIX ET HOMMAGE

Lors de la cérémonie de la Collation des grades de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal le 5 juin dernier, plusieurs optométristes impliqués au bureau de la syndique ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Ordre ont reçu des prix et hommage. Nous tenions à souligner cette remise de prix d'excellence et les féliciter.



HOMMAGE AU 105E BÂTISSEUR POUR LE DR JEAN-FRANÇOIS JOLY, OPTOMÉTRISTE

Cet hommage lui a été rendu pour sa pratique optométrique et son implication au sein de sa profession soulignant ainsi sa contribution à l'Ordre des optométristes, où il occupe toujours un poste de syndic adjoint, mais aussi au sein de la RAMQ et de la communauté d'affaires de Joliette. Le Dr Joly, optométriste, fut également un ardent défenseur de l'implication des optométristes en vision industrielle, insistant sur l'implication de notre profession dans ce domaine.



PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT AU DR BENOIT TOUSIGNANT, OPTOMÉTRISTE

Les étudiants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ont choisi le Dr Benoit Tousignant, optométriste, afin de lui remettre le prix d'excellence en enseignement pour la catégorie de chargé clinique. Avec ce prix, la compétence et les qualités de clinicien du Dr Tousignant sont ainsi reconnues.

BOURSE HÉLÈNE M. RODRIGUE REMISE À LA DRE MARIE-ÈVE CORBEIL, OPTOMÉTRISTE

Un prix d'excellence et une bourse ont également été remis à la Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste, afin de souligner son implication en tant que professeur à l'École d'optométrie pour la promotion de la pratique privée en optométrie.

Énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle :
rehausser la **QUALITÉ** et la **SÉCURITÉ**
DES SOINS

| OIQ | CMAQ | OAPQ | mai 2015

Appui de l'Ordre des optométristes du Québec à l'énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle

Sous l'initiative de l'Ordre des infirmières et infirmiers, du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens, l'Ordre des optométristes a donné son appui à l'énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle

Cet énoncé de position intitulé « Rehausser la qualité et la sécurité des soins » vise l'engagement des ordres de la santé et de leurs professionnels envers une pratique collaborative essentielle à l'amélioration de la qualité des soins et à l'atteinte de résultats de santé optimaux pour les usagers.

L'Ordre des optométristes est fier d'y apporter son appui et tiendra ses membres informés des développements en lien avec cet énoncé de position.

MESSAGE DU CPRO

ACTIVITÉS 2014-2015

Journées optométriques 2014
31 mai et 1^{er} juin 2014
(Centre des Congrès de Québec)

Colloque international sur l'œil et la vision 2014
7 au 9 novembre 2014
(Palais des congrès de Montréal)

En collaboration avec sa partenaire, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO offre aussi des programmes d'activités contenant une variété de sujets et les formations se présentent sous forme de stages, séminaires en ligne, cours en ligne préenregistrés, conférences et ateliers.

Ateliers

Ateliers pratiques, conférences spécialisées et stages de durée variée (entre 4 et 8 heures) offerts en salle à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), à Laval, à Longueuil et en région.

Activités de formation à distance

Séminaires en ligne et cours préenregistrés offerts par l'ÉOUM.

Résumé de la dernière année :

- Le colloque est toujours l'activité la plus populaire avec plus de 850 inscriptions
- L'organisation des Journées optométriques à Laval nous a permis d'atteindre nos objectifs en termes de participation et de rendement
- Suite à des utilisations non autorisées des notes de cours de certains de nos conférenciers sur notre site web, dorénavant ces notes de cours ne seront disponibles que pour une période de 3 mois après l'évènement

- Les inscriptions à l'ÉOUM après une diminution marquée en 2013 ont connu une hausse en fin de cycle
- La présentation de conférences offrant des UFC de catégorie B lors des Journées optométriques et du Colloque a été fort appréciée.

ACTIVITÉS ET OBJECTIFS POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Journées optométriques
23 et 24 mai 2015 (Sheraton Laval)

Colloque international sur l'œil et la vision
27 au 29 novembre 2015
(Palais des Congrès de Montréal)

Notre nouveau système informatique est en cours d'implantation et permettra de simplifier les interactions entre les différents partenaires et les optométristes.

Nous tenterons également à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue par rapport aux exigences de l'organisme accréditeur.

Toute l'équipe du CPRO remercie l'ensemble des optométristes qui ont participé à nos activités de formation continue et espère vous revoir nombreux dans les prochains mois. Si vous avez des commentaires ou des suggestions, n'hésitez pas à nous contacter au info@cpro.ca

**DRE DIANE G. BERGERON,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU CPRO**

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.

ÉQUIPE ACTUELLE

Membres

Dre Diane G. Bergeron,
optométriste,
présidente

Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste,
trésorière

Dre Nadia-Marie Quesnel,
optométriste, M.Sc.,
FAAO, secrétaire

Dre Louise Mathers,
optométriste,
administratrice

Dr Kevin Messier,
optométriste,
administrateur

Dre Caroline Faucher,
optométriste, M.Sc.,
administratrice

Coordonnateurs scientifiques

Dr Daniel Brazeau,
optométriste

Dr Kevin Messier,
optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel,
optométriste

Coordonnatrice
Guilaine Le Foll

BILAN DES ACTIVITÉS	2014-2015		2013-2014	
	Nombre de participants	Nombre d'heures	Nombre de participants	Nombre d'heures
Journées optométriques	379	9	358	10
Colloque international	854	22	950	26
ÉOUM	1357	66	1027	79.25
Total des inscriptions	2590	97	2335	115.25



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

